

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Mardi et Vendredi de 15 h 15 à 16 h 30

CORBEILLES

RÈGLEMENT INTERIEUR

◇ ANNEE SCOLAIRE 2016 – 2017 ◇

INFORMATION

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (4 jours ½ de classe sur 5 jours, lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi), des **Temps d'Activités Périscolaires (TAP)** non obligatoires sont proposées aux enfants, sous la responsabilité de la Commune.

Pour celles et ceux qui adhèrent au dispositif (TAP) mis en place, et pour en assurer la gestion et l'organisation, l'inscription est nécessaire.

Toute inscription impose la présence obligatoire de l'enfant toute l'année scolaire, sur les jours choisis.

Article 1 : Inscriptions

Les élèves qui participeront aux TAP doivent impérativement être inscrits auprès de la Mairie avant chaque nouvelle rentrée scolaire et renseigner le dossier d'inscription mis à leur disposition au secrétariat de mairie ou sur le site internet. Les inscriptions en cours d'année seront possibles que dans les cas suivants : nouvel arrivant, changement de situation professionnelle des parents.

Article 2 : Règlement

Les élèves doivent impérativement être inscrits pour pouvoir participer à ces activités.

Les activités dispensées sont gratuites.

Le nombre d'élèves âgés de 6 ans et plus, sera réparti par groupe de 18 enfants maximum pour un encadrant.

Le nombre d'élèves âgés de moins de 6 ans, sera réparti par groupe de 14 enfants maximum pour un encadrant.

Le nombre de personnels encadrant non qualifié ne peut être supérieur à la moitié du personnel encadrant qualifié.

Article 3 : Absences

Afin de faciliter l'organisation de l'équipe d'animation, toute absence doit être signalée le plus tôt possible, aux heures d'ouverture, auprès de la coordinatrice au centre de l'Enfance (Téléphone : 02.38.96.98.67), ou auprès du secrétariat de mairie (Téléphone : 02.38.92.20.10).

Toute absence répétée et non justifiée pourra entraîner l'exclusion.

Article 4 : Surveillance

A l'issue de la classe du mardi et du vendredi après-midi, à 15 h 15, les instituteurs dirigent les élèves inscrits aux TAP vers la cour intérieure de l'école pour être pris en charge par le personnel encadrant (placés sous son autorité jusqu'à 16 h 30), et dirigés vers le lieu de l'activité.

Les élèves des classes de maternelle resteront dans leur environnement et seront encadrés par les ATSEM et le personnel supplémentaire nécessaire à l'encadrement du nombre d'enfants inscrits, et placés sous leur autorité.

En fonction de l'effectif, des enfants de grande section peuvent être placés dans un groupe d'élémentaire.

Article 5 : Discipline

Les enfants doivent se conformer aux règles de vie commune en appliquant les consignes qui leur sont données.

Ils doivent adopter une attitude correcte, respecter le personnel d'encadrement, leurs camarades, ainsi que les locaux et matériel mis à leur disposition.

Article 6 : Sanctions

Tout manquement à ce règlement donnera lieu :

- à la consignation dans un registre par le personnel encadrant ;
- à un avertissement écrit qui sera notifié à la famille par courrier, et pour information à M. le Maire ;
- à la convocation des responsables de l'enfant pour un entretien avec les membres de la commission municipale des affaires scolaires ;
- et en cas d'abus manifeste, à une exclusion temporaire de ces activités, voire définitive.

Article 7 : Sortie

A la sortie des TAP, afin de récupérer l'enfant, **les parents ou les responsables désignés sur l'autorisation de sortie**, doivent s'adresser auprès du responsable du groupe (à l'intérieur de la cour de l'école pour les élémentaires, dans la salle de motricité pour les maternelles).

L'enfant sera admis à partir seul que s'il en a l'autorisation également signée par le ou les responsables.

Les enfants rentrant en car, le prendront à 16 h 30.

A titre exceptionnel, une information peut être notée dans le « cahier de liaison » de l'école à la rubrique Information TAP. **Elle sera seulement prise en compte qu'à la condition d'en avoir averti parallèlement la mairie** (Téléphone : 02 38 92 20 10) **ou la coordinatrice** (Téléphone : 02 38 96 98 67).

Article 8 : Téléphone du correspondant des TAP

En cas d'extrême urgence ou de nécessité sur les créneaux horaires des TAP, le ou les parents des enfants inscrits, souhaitant joindre leur(s) enfant(s), pourront appeler ou laisser un message au téléphone suivant : 02.38.96.98.67 Centre de l'Enfance.

Madame Chesneau Sabrina
Coordinatrice des TAP

Mairie de CORBEILLES

Le Château -BP 18

45490 CORBEILLES

 02.38.92.20.10 -  02.38.92.16.76

Courriel : administratif@mairie-corbeilles.fr

Horaires d'ouverture de la mairie :

Lundi / Mercredi / Jeudi : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00
Mardi et Vendredi : 9h00 - 12h00 / fermeture l'après-midi
Samedi matin : 9h00 - 11h30

Centre de L'Enfance

1 rue des Ecoles

45490 Corbeilles en Gâtinais

 **02.38.96.98.67**

Courriel : sabrina.chesneau@mairie-corbeilles.fr

Horaires d'ouverture :

Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi: 7h00 - 9h00 / 16h30 - 19h00
Mercredi : 7h00 - 9h00 / 11h30 - 18h00